L'Abeille de la Nouvelle-Orléans
Bureaux: 323 rue de Chartres, Entre Conti et Bienville.

NEW ORLEANS BEE PUBLISHING CO. LIMITED.

NOUVELLE-ORLEANS, DIMANCHE, 17 MARS 1895.

Bulletin Financier.

Samedi, 16 mars 1895.

COMPTOIR D'ECHANGES (CLEARING HOUSE) DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

Jusqu'ici cette semaine	$1,547,543 00	$118,714 00
Même temps la semaine dernière	1,444,466 00	200,102 00

MARCHE MONETAIRE.

Nouvelle-Orléans—La demande a augmenté un peu, mais le montant d'argent sur le marché continue considérable et les prix sont un peu plus stables.

Papier exceptionnel	—@7
do A1	—@8
Prêts sur garanties collatérales	—@5
Time do do	—@6
Papier hypothécaire	6@8

Monnaies américaines et étrangères et Billets de Banques.

MONNAIE—

Souverains Victoria	$4 80@4 90
20-francs	$3 80@3 90
Doublons espagnols	$15 40@15 60
25-pesetas espagnols	$4 70
Or léger américain	97@97½c
Argent mutilé américain, par oz	50@55
Dollars mexicains	48¾@50
Sols péruviens	48¾@49¼
Pesos chiliens	48¾@49¼
Argent anglais, par £	$4 60@4 80
Billets de la Banque d'Angleterre	$4 80@4 90
Billets de la Banque de France	18¾@19¼

LONDRES—
Taux de la Banque d'Angleterre—
Consols pour l'argent 104 5/16 ex int. pour l'accompte d'octobre.
Pour accompte 104⅝.
PARIS—
Rentes 102.90.
ARGENT EN LINGOTS (PAR ONCE)—
Londres 28⅛.
New-York 61⅞ Bid.

CHANGE.

Le STERLING est ferme.

Commercial (60 jours)	487	@487¾
Traites de banques (60 jours)	489	

Les FRANCS sont fermes.

Francs de commerce (60 jours)	5.17 7/16
Traites de banques (60 jours)	5.11¼

REICHSMARKS—95 5/16

Le CHANGE A VUE SUR NEW-YORK est stable.
Traites de commerce $1 00 de primo.
Traites de banques $1 50 de prime.

VENTES A LA BOURSE DE LA NOUVELLE ORLEANS.

Appel de 11 A. M.

10 actions Provident Savings Bank	86
$1,500 New Consols	93⅝
$5,000 ...do	93¾
$500 Bons à prime	168

ACTIONS ET BONS.

Dernières cotes du N. O. Stock Exchange.

	Valeur au pair	Offre	Demande
Banques.			
American National	100	....	....
Bank of Commerce	10	15¼	16¼
Canal & Banking Co	100	....	157
Citizens'	100	95½	....
N. O. Co-operative B'k'g As.	25	16⅜	16¾
Germania National	100	....	192
Germania Savings	100	310	....
Hibernia National	100	....	194
Louisiana National	100	....	157
Metropolitan	100	160½	....
Mutual National New Stock	100	80	100
N. O. National	100	....	700
People's	50	....	80
Provident Savings	100	86	88
State National	100	....	106
Traders'	100	....	....
Teutonia Savings	100	90	94½
Union National	100	....	100½
United States Savings	100	....	....
Whitney National	100	....	....
Compagnies d'assurance.			
Crescent Ins.	100	50	60
Firemen's	50	9½	15
Germania Ins. Co	100	100	....
Hibernia Ins.	100	....	103
Home Ins.	100	....	....
Lafayette	50	80	....
Merchants' Ins. Co.	100	....	....
Mechanics' and Traders	100	....	....
N. O. Ins. Ass.	100	69	70⅜
Sun Mutual Ins.	100	....	131
Southern Ins. Co.	100	....	....
Teutonia	100	127½	....
Chemins de fer urbains.			
Carrollton	100	123	126
Crescent City	100	....	85
Canal and Claiborne	40	....	....
New Orleans City	100	110	120
Orleans	50	30	40
St-Charles Street	50	55½	56
Actions diverses.			
C. O. Slaughterhouse	50	42½	48
Imp. Bonded Warehouse	100	....	....
Jefferson City Gas Light Co	100	60	....
Metairie Cem'y Ass.	100	....	....
M. L. & B. As.	....	....	....
N. O. Gas Light Co	100	124½	125½
N. O. Waterworks Co	100	103⅛	106
N. O. Brewing Ass.	100	54	55¾
Jackson Brewing Co	100	110¾	120
N. O. Cold Storage Co	100	....	....
French Opera Association	250	....	....
Sugar Shed Co	60	....	....
Louisiana Electric Light Co	100	....	....
Standard Guano & Chem. Co	100	....	....
St. Martin's Oil Works	....	....	....
S'dard F'lass Ex. Co. of Chicago	10	15c	40c
Jockey Club	100	....	....
Comb. T. Stand	....	....	....
Edison Elec. Co	....	....	....
Takemine Ferment Co	....	....	....
Rosetta Gravel	100	....	....
Varie. Theatre	....	....	....
Stafford Mineral Spring	....	....	....
Swamp Land Reclamation Co.	....	....	....
Independent Oil Works	....	....	....
Young Men's Ath. Club	....	....	....
Traction Prefr'd	....	....	....
do common	....	....	....
Bons d'Etat.			
New Consols	....	93⅝	94
Constitutional Bds	....	....	....
Levee Bs.			
Atchafalaya Levee Bds	....	90	93
Bossier Lev. Bds	....	86¼	88
Caddo Levee Bonds	....	85¼	88
5th District Levee Bds	....	84½	86½
Lafourche Lev. Bds	....	91½	94⅛
Lake Borgne Lev. Bds	....	....	....
Pontchartrain L. B. 10 yrs	....	86¾	....
Pontchartrain L. B. 15 yrs	....	86½	89
Pontchartrain L. B. 20 yrs	....	86	90
Red River Atch. & B. B. Bds	....	86	90
Tensas Basin Bonds	Ex.	92	....
Pontchartrain L. B. 50 yrs	....	76	80
Bons de ville.			
Premiums	....	167¾	168
Premium drawn number	....	....	....
Privilege on Premiums	....	....	....
City 4's	....	100½	101
Extended Consol	....	....	....
Extended Crossman	....	....	....
Extended 6's	....	....	....
City 7's	....	....	....
City 7's, new	....	....	....
City 7's, gold	....	....	....
Bons divers.			
United States 4's	....	112	....
Cotton Exchange Stock	....	....	....
Board of Trade Stock	....	....	....
Produce Exchange Stock	....	....	....
Mech., Dealers and Lumb.	....	....	....
Sugar Exchange	....	....	....
Canal and Claib. St. R. R. mort.	....	....	....
G. St. L. & N. O. R. R. Co.	....	....	....
Jackson Brewery 1st Mort. Bds.	....	....	....
Jackson Brewery 2d Mort. Bds.	....	....	....
Morgan's L. and T. R. R. 7's	....	126½	127
Morgan's L. and T. R. R. 6's	....	....	....
Tex. & Pac. RR. 1st gold mort.	....	83	....
Tex. & Pacific RR. 2d gold mort.	....	....	....
St-Charles Hotel Co. mort.	....	....	....
Crescent City RR. new	....	102	....
Crescent City RR. new 5s	....	92	....
N. O. City RR. Co. mort 6s	....	115½	118
N. O. City and Lake 5s	....	97⅛	97½
St-Charles St. RR. mort. 1901	....	....	....
Carrollton RR. Co. mort.	....	....	....
Carrollton 2nds 12 yrs	....	110	....
Carrollton 13 yrs	....	111¼	....
Carrollton 14 yrs	....	112¾	....
N. O. Waterworks 1st mort.	....	....	....
N. O. Brewing Ass'n bonds	....	95½	97
La. Elect. Light Co. 1st mort.	....	....	....
La. Elect. Light Co. 2d mort.	....	....	....
[illegible] Land Company bonds	....	....	....
[illegible]	....	....	....
[illegible]	....	....	....
Certificats et Warrants.			
[illegible]	....	....	....
[illegible] No 12	....	12½	18

Bulletin Commercial.

COTON.

MARCHE DE LA NLLE-ORLEANS SUR PLACE.

Le Cotton Exchange a rapporté aujourd'hui des ventes de 3,100 balles et 800 à arriver.
Le marché est stable.
Les cotons tachés sont de ⅛ à ⅜c. plus bas que les cotes.

	Aujourd'hui	
Low Ordinary	4 1/16	nom
Ordinary	4 9/16	"
Good Ordinary	5 1/16	
Low Middling	5⅜	
Middling	5¾	
Good Middling	6⅛	
Middling Fair	7 1/16	nom
Fair	8 1/16	"

N. O. FUTURES

Fermes.

Janvier	—@—
Février	—@—
Mars	5,83 Bid
Avril	5,71@5,72
Mai	5,77@5,78
Juin	5,83@5,84
Juillet	5,87@5,88
Août	5,92@5,93
Septembre	5,94@5,96
Octobre	5,98@5,99
Novembre	6,02@6,03
Décembre	6,04@6,05

Les ventes comprennent 100,000 balles.

MARCHES DIVERS.

Aujourd'hui le middling était coté à—

Galveston	5¾
Mobile	5 11/16
Savannah	5¾
Charleston	5⅝
Wilmington	5½
Norfolk	5⅝
Baltimore	6
Boston	6 1/16
Philadelphie	6⅛
Memphis	5⅝
Augusta	5⅞
St-Louis	5⅝

MARCHE DE NEW-YORK. SUR PLACE.

Stable.
Cotes: Middling Gulf 6 7/16.

N. Y. FUTURES.

Faciles.

Janvier	6,38@6,40
Février	—@—
Mars	6,10@6,11
Avril	6,09@6,11
Mai	6,14@—
Juin	6,12@6,13
Juillet	6,15@6 16
Août	6,19@—
Septembre	6 22@6,23
Octobre	6,25@6,26
Novembre	6,29@6,31
Décembre	6,34@6,35

Les ventes comprennent 194 800 balles.

MOUVEMENT DU COTON.

REÇU, NET—

A la Nlle-Orléans depuis le 1er septembre	2,268,275 balles
Même temps l'année dernière	1,696,031 balles
A tous les ports des Etats-Unis	7,107,108 balles
Même temps l'année dernière	5,354,041 balles

EXPORTATIONS A L'ETRANGER—

De la Nouvelle-Orléans depuis le 1er septembre	1,586,308 balles
Même temps l'année dernière	1,304,735 balles
De tous les ports des Etats-Unis	5,397,524 balles
Même temps l'année dernière	4,307,006 balles

STOCKS—

A la Nouvelle-Orléans	369,031 balles
Même temps l'année dernière	232,606 balles
Dans tous les ports des Etats-Unis	920,546 balles
Même temps l'année dernière	798,731 balles

MARCHE DE LIVERPOOL. SUR PLACE.

S'avançant.
Cotes—3¼ pour le Middling Américain.

FUTURS.

Fermes.

MARCHE DU HAVRE. SUR PLACE.

Calme et stable.
Cotes—43¼fr. pour l'Ordinaire (sur place), 39¾fr. pour le Très Ordinaire (sur place), 37½fr. pour le Bas (sur place).

FUTURS.

Fermes.

SUCRE ET MELASSE.

Jobbing ⅛@¼c plus élevé par livre pour le sucre, et 3@5c plus élevé par gallon pour les mélasses que les cotes suivantes du Sugar Exchange.

SUCRE—OPEN KETTLE—Ferme.

Choice	2 11/16@—
Strictly prime	2 9/16@2⅝
Prime	2 7/16@—
Fully Fair	2⅜@2 7/16
Good fair	2⅜@2 7/16
Fair	2 5/16@2⅜
Good common	2 @ 2¼
Common	2 @ 2¼
Inferior	1¾@1 15/16

CENTRIFUGAL—Ferme.

Plantation granulated	—@ 3⅜
Off granulated	—@ —
Choice white	3 7/16@3 9/16
Off whites	3⅛@ 3¼
Gray off white	—@3 1/16
Fancy yellow	—@—
Choice yellow	—@ 3⅛
Prime yellow	3 @3 1/16
Off yellow	2⅝@2 15/16
Seconds	1½@ 1¾

MELASSE—OPEN KETTLE—Fort.

Fancy	—@—
Choice	—@—
Strictly prime	—@—
Good prime	—@—
Prime	—@—
Good fair	—@—
Fair	—@—
Good common	—@—
Common	—@—
Inferior	—@—

Frosted and fermenting 3c. off.

CENTRIFUGAL—Fort, pas de bons grades en premières mains.

Fancy	—@—
Choice	—@—
Strictly prime	—@—
Good prime	—@11
Prime	8 @ 9
Good fair	8 @ 9
Fair	6 @ 7
Good common	6 @ 7
Common	—@ 5
Inferior	—@—
NOUVEAU SIROP	9 @14

SUCRE RAFFINE—

Powdered	4 9/16
Cut Loaf	4 9/16
Off granulated	—@—
Standard granulated	4⅛
Confectioners' A	4
Rosetta extra C	—@—

Marché fort.
Les marchands et les "jobbers" sont alloués ⅛c et 1/16c au-dessus des cotes pour les forts lots.

RIZ.

(A la Bourse.)

RIZ ROALE—Calme.

Head	Fancy	5 @5½
	Choice	4¾@5¼
	Prime	4½@4¾
	Good	4⅛@4⅜
	Fair	3¾@4
Ordinary		3⅜@3⅝
Common		2¾@3¼
Screenings		2¾@3¼
Inferior		2⅜@2⅝
No 2		1⅞@2⅛

RIZ POLI—Ton. $12 00 à 13 00.
SON—$13 00 à ——.
RIZ BRUT—Stable.
.... $1 50@ 3 25

FARINES.

A LA BOURSE.

Clôture officielle de la Bourse:
FARINE—

Patents, le baril	$3 10	@3 20
Extra fancy	$2 95	@3 00
Fancy	$2 60	@2 65

FARINE DE MAIS—$2 35 à 2 40.

Hors de la Bourse les prix de farine et de farine de maïs sont de 25 à 50c. plus cher par baril. Les prix suivants sont ceux du jobbing trade:
CREAM MEAL—Choice $3 10.
GRITS—$3 00 à 3 10.
HOMINY—$3 50 le baril.
FARINE DE SEIGLE—$4 00.
OAT MEAL—$5 75 à 6 00 le baril.

GRAINS ET FOURRAGES.

MAIS — On cote 54 à 55 pour le blanc; 54 à 55 pour le mêlé et 54 à 55 pour le jaune.
AVOINE — No 2 de l'Ouest 37; Choix 37½; Texas No 2 43 @45.
SON— —— à 90c.
FOIN—Prime $14 00 à 15 50; Choice $16 00 à 16 50.
Les petits lots se vendent aux prix suivants: maïs 2 à 4c. de plus par boisseau; avoine 2 à 4c. de plus par boisseau; son 5 à 8c. de plus par 100 livres, et le foin $2 00 à 3 00 de plus par tonneau.

PROVISIONS.

A LA BOURSE.

Clôture officielle de la Bourse pour les lots en gros:
MESS PORK—@——$13 00.

VIANDES SALEES SECHES—

Epaules	5¼@ 5⅜
Short rib sides	6⅝@ 6¾
Long clear sides	6⅝@ 6¾
Short clear sides	6⅝@ 6¾

BACON—

Epaules	—@ 6
Short rib sides	7 @ 7⅛
Long clear sides	7 @ 7⅛
Short clear sides	7 @ 7⅛

GRAISSE—

En tierçons, refined	5 @ 5¼
Lard pur	7 @ 7⅛

JAMBON—9 à 9¼.

Les cotes des provisions à la Bourse sont pour le marché en gros; les prix des détaillants sont de 25 à 50c. plus élevés pour le porc, et de ¼ à ½c. pour les autres articles provenant du porc.

GROCERIES.

Les prix suivants sont pour des petits lots:
CAFE RIO—

Fair, la livre	19
Low fair	18½
Good ordinary	17⅝
Ordinary	16⅛
Low ordinary	15⅜
Common	14½@14¾

CAFE MEXICAIN—

Prime, la livre	19½
Good	19¼
Fair	19
Low fair	18¾

BEURRE—

Western Creamery—Extra	20 @ —
Extra firsts	18 @ —
Firsts	16 @ —
Western Dairy—Extra	14 @15
Extra firsts	11 @12
Firsts	9 @10

Jobbing un peu plus élevé.

FROMAGE—

New York creams	13
Twins, full cream	10½
Young America's, full cream	11
Singles	11

Jobbing un peu plus élevé.

GRAINE DE COTON ET SES PRODUITS.

Graine de coton—Ici $6 00 per ton.
Farine de graine de coton au dépôt $13 50 per short ton, pour l'exportation $15 00 à 15 50 f. o. b. per long ton.
Oil cake—$15 00 à 15 50 pour l'exportation f. o. b.
Huile de graine de coton (en gros ou pour l'expédition) — Prime crude 20c.; refined per gallon 24 à ——c.; jobbing 20 à 21c.
TOILE D'EMBALLAGE — Prix des marchands—Il y a deux qualités de jute bagging sur le marché—
2¼-pound 5⅜c. per yard; 2-pound 5⅛c.; 1¾-pound 4⅞c.
Twine—Jute 6¼ à 6⅛ la livre; Hemp 6.
COTTON TIES—Arrow, 50 livres, à 75c.; steel arrow 45 livres 70c.

FRUITS ET NOIX.

POMMES—

De l'Ouest, par baril	$3 50@ 4 75
Par boîte	40c.@60c.
De la Californie, par boîte	1 75@ 2 00

POIRES—

De la Californie	1 50@ 2 50

PECHES—

De la Californie	90c.@ 1 00

ORANGES—

De la Floride	1 25@ 3 00
De la Louisiane, par boîte	1 50@ 1 75
Par baril	3 00@ 3 50
De Messine et Palerme, par boîte	—@ —

LIMONS—

De Messine et Palerme, par boîte	1 75@ 2 50

COCO—

Par 1000	20 00
Par baril, pièce	2¼c.

ANANAS—

Par douzaine	1 00@ 2 00

GRAPES—

Californie, par boîte de 40 livres	3 00@ 4 00

BANANES—

Par régime	95c@ 1 00

RAISINS—

Par boîte	1 60@ 1 75

PISTACHES—

Par livre	3¼@3¾c.

PACANES—

De la Louisiane, par livre	6@20c.
Du Texas, par livre	—@ —

MELONS D'EAU—

Par 100	8 00@15 00

Jobbing un peu plus élevé que les prix ci-dessus.

PRODUITS DE LA CAMPAGNE.

(Nos cotes représentent le prix du gros au landing. Les marchands obtiennent 15 à 25c. de plus par baril et ¼ à ½c. par livre en lots.)
POMMES DE TERRE—De l'Ouest par baril $2 30 à 2 90.
PATATES DOUCES—Ordinaires par baril $1 25 à 1 50.
YAMS—$1 75 à 2 00.
OIGNONS—$3 00 à 3 25.
CHOUX—De la Louisiane $3 00 à 3 50 par 100 têtes; par crate $2 75 à 3 25.
AIL—50 à 75c. par macorne.
CHOUCROUTE—$6 00 à 6 50 le baril.
COW PEAS—$1 25 à 1 35.
VOLAILLES—Les marchands en gros demandent de 15 à 25c. de plus que les prix suivants par douzaine de volaille, et 1 à 2c. de plus par douzaine d'œufs.

Grosses volailles de l'Ouest, la douzaine	$4 00@ 4 25
Poulets	2 50@ 3 00
Canards	3 00@ 3 25
Oies	4 25@ 4 50
Dindes	8 00@15 00
Grosses volailles de la Louisiane, la douzaine	$2 75@ 3 25
Poulets	2 00@ 2 75
Canards	3 00@ 3 50
Oies	4 00@ 4 50
Dindes	6 00@11 00

ŒUFS — De la Louisiane 9 cts, autres qualités 8½c.
SUIF—4¼c. la livre pour celui de la ville; 4½c. celui de la campagne.
CIRE D'ABEILLE — Prime yellow 26 à 27c. la livre.
LAINE — Burry 6 à 8c. la livre; Louisiana clear, coupe de printemps 11 à 11½c.; clear lake 12½ à 13c.
PEAUX AUX ABATTOIRS—70 livres et au-dessus 4½c.; steer et peaux de vaches 30 à 70 livres 3½c., kips 14 à 30 livres 4½c.; peaux de veau 40c. pièce; grub selection 3½c.
PEAUX DE LA CAMPAGNE—Green salted, wet salted 3¼ à 3½c.; dry flint 6½; dry salted 5½c. la livre.
PELLETERIE—Otter 25c. à $6 00; castor 5 à 40c. pièce; raccoons 5 à 50c.
PEAUX—Chevreuil 16c. la livre; mouton 10 à 50c. pièce; chèvre 10 à 15c.
MOUSSE — Mêlée 1¼ à 2c. la livre; grise 1 à 1¼c.; noire 2¼ à 2½c.
CORNES—Cornes de bœufs, prime, — à 4c pièce; cornes de vaches — à 1c.

MARCHANDISES DIVERSES.

NAVAL STORES—Les prix du gros sont comme suit. Au détail il faut payer 25 à 50c. de plus par baril. Pitch $1,75 à 1 90; goudron de charbon $3 75 à 4 00 le baril; goudron de pin $3 75 à 4.00. Résine selon la qualité $1 00 à $3 75. Essence de térébenthine 35.
Jobbing 2c. de plus le gallon.
TONNELLERIE—

Barils de mélasse	$1 10
Demi-barils de mélasse	75c.
Boucauts de sucre	Pas de demande
Nouveaux barils de sucre	34 @35¼
Barils de riz	34 @35¼
Hogshead hoop poles	Pas de demande
Bbls poles, par 1000	Pas de demande
Hhd staves, par 1000	Pas de demande
Bbls staves	$13 00 per M

Jobbing plus élevé.

CHARBON.

PITTSBURG—Par chaland 28c. le baril; famille 50c. le baril, $5 00 le boucaut; car loads $4 25 per ton.; anthracite $9 00 à 9 50 le ton.; bateaux 40c.; steamers $3 25 à 3 60 la tonne.
ALABAMA—Par baril Corona 45c.; Corona nut coal 35c.; splint coal 45c.; nut splint coal 35c.; Cahaba 45c.; steam coal sur chars $3 25 à 3 50 le ton.

VINS ET LIQUEURS.

Cognac—Barils—	Par gallon
Otard, Dupuy & Co. vintage 1893	$4 25
Otard, Dupuy & Co. vintage 1891	4 50
Otard, Dupuy & Co. vintage 1890	4 65
Otard, Dupuy & Co. vintage 1889	4 80
Otard, Dupuy & Co. vintage 1888	5 10
Otard, Dupuy & Co. vintage 1868	5 50

Caisses	Quarts.	Pints.
Vintage 1802, Coeq Père & Fils	$21 50	----
Single grape 4 ans, Otard, Dupuy & Co	14 00	16 00
Double grape 8 ans, Otard, Dupuy & Co	15 00	17 00
Triple grape 12 ans, Otard, Dupuy & Co	16 50	18 50
Old pale, 16 ans, Otard, Dupuy & Co	17 50	19 50

Whiskey, Gin et Rum—

Pêche, vieux, le gallon	2 25@	3 50
Pomme, le gallon	2 25@	3 50
Burke's old Irish Whiskey, 12 quarts	@......	10 00
Dunville Old Irish Whisky, 12 quarts	......@	9 00
Burke's Old Scotch Whisky, 12 quarts	......@	10 50
Ouest	1 15½@	1 16
Bourbon	1 40@	3 50
Seigle	1 50@	3 50
Ecosse, 117 deg. proof	......@	4 00
Irlande, 117 deg. proof	......@	4 00
Duffy's malt whisky, par caisse	......@	8 50
Genièvre—Du pays, de New-York ou de Philadelphie, par gallon	1 15@	1 50
Sir Robt. Burnett's Old Tom, par gallon	....@	3 25
Sir Robt. Burnett's Old Tom, par caisse	....@	8 00
David McArthur & Co.'s Old Tom Gin, par caisse	....@	7 00
Holland, par caisse	....@	7 50
Rum de la Jamaïque, 115 deg. proof, par gallon	....@	4 00
Rum de Santa Cruz, 117 deg. proof	....@	3 75
Robert Peel Old Tom Gin, en caisses de 12 quarts	....@	8 00
Rotterdam, Green Boxes, 12 quarts, key brand	....@	6 50
Rotterdam Gin, Green Boxes, 12 quarts, anchor brand	....@	6 50
John De Kuyper & Son, Rotterdam, green cases de 12 bouteilles	....@	7 50

Champagnes, Par Caisse—12 quarts, 24 pints		
Mumm's Extra Dry	$31 50	$33 50
Louis Roederer	31 50	33 50
Piper Heidsieck	29 00	31 00
Freminet & Fils, Chalons S.-M. Extra Dry ginuine imported	21 00	23 00
Veuve Cliquot, Ponsardin, Reims, yellow label	34 00	36 00
Delbeck & Co.'s extra Dry, qts.	29 50@	31 50
Delbeck & Co.'s Delmonico, qts.	28 00@	30 00
Moët & Chandon white seal, qts.	31 00@	33 00

Liqueurs, Marie, Brizard & Roger—	
Anisette, en panier de 2 pomponelles	$3 10
Anisette, 12 bouteilles, qts., par caisse	$15 00
Curaçao, 12 quart jugs superfine, caisse	14 50
Maraschino, 12 bouteilles, caisse	12 25
Punch au Cognac, 12 quarts, caisse	13 50
Punch au Cognac, 12 litres, caisse	13 50
Eau-de-Vie de Dantzick, 12 qts. caisse	14 50
Assorted in 12 decanters, bouchons en verre, caisse	17 50
Assorted in 12 quarts bouteilles, caisse	14 50
Crème de Vanille, 12 qts bout., caisse	14 50
Cocao Vanilla, 12 qts bout., caisse	14 50
Crème de Noyau, 12 qts bout., caisse	14 50
Pralines grillées à la Vanille, 12 quarts, caisse	14 50
Cocoa chouva à la Vanille, 12 quarts, caisse	15 25
Green Menthe, 12 grandes bouteilles, caisse	15 50
Green Menthe, 24 short quart bottles caisse	21 75
Chartreuse jaune, 12 quarts	21 00
Chartreuse jaune, 24 pintes	23 00
Chartreuse verte, 12 quarts	25 00
Chartreuse verte, 24 pintes	27 00
Bénédictine, 12 quarts	18 50
Bénédictine, 12 pintes	10 25
Bénédictine, 24 pintes	20 25

Ales & Porter—Par douzaine de pintes—	
McMullen's white label Bass Ale	$2 10
McEwans' Ale	1 65
Bass & Co.'s E. & J. Burke's	1 60
Guiness' Porter, E. & J. Burke's	1 55

Bitters—Par 12 quarts—	
Fenet Branca	$12 50
Lithauer Bitters	9 00
Bokers Bitters	12 00
Amer Picon	6 50
Malakoff Bitters	7 00
Peychaud Bitters, en caisse	8 00
Kummel, genuine, Hartwig Kantorowic. Posen	9 50
Kummel, genuine, J. A. Gilka. Berlin	12 50
Absinthe, E. Pernod, 12 litres	14 00
Absinthe, A. Rigny, 12 litres	10 00
Kirsch, E. Pernod, 12 litres	16 00
Vermouth, Noilly Prat & Co., 12 litres	5 50
Vermouth, Martini Sola & Co., 12 litres	5 25
Russian Allash, 12 quarts	10 00

Californie—	
Angelica, doux	50
Muscatel, doux	50
Port, doux	50
Clarets	24
Cabernet, stock spécial	70
Zinfandel, No 1	40
Zinfandel, No 2	35
Vino Puro Bruto, choix Italien	32
Vins blancs—	
Sherry	50
Riesling	50
Sauternes de Hock	40
Vins de l'Ouest—	
Port Bass Island Co	42
Catawba doux, Bass Island Co	40
Sherry, Madère, par Gallon—	
Californie, L & J	50
Gonzales, Byas & Co	$1 25
Palido	1 35
Ramirez, V	1 50
Fino	1 60
Montilla, very, very pale, dry and light	1 70
Ramirez, full pale, medium dry	1 85
Ramirez, O. P.	2 10
Vino de Pasto, D. P. P.	2 35
Manzanilla, very, very pale very dry and aromatic	2 60
Cabinet, O. P.	2 85
Solera, very pale and full bodied	3 10
Ramirez, Oloroso, Nutty flavored	3 60
Superior Amontillado, very, very pale, medium dry	4 10
Very Old Amantillado, very, very pale, very fine and extra dry	5 35
12 bouteilles Madeira Puro	9 50
12 farcy jugs Sherry Amphorae	17 00
12 fancy jugs Madeira M	17 00

Bourgogne—Vins Rouges—par caisse—	12 quarts.	24 pintes
Macon	$10 00	$11 00
Beaune	10 50	11 50
Mâcon à vent	12 00	.....
Pommard	13 00	14 00
Nuits	13 50	14 50
Volnay	15 00	16 00
Chambertin	16 00	17 00
Romanée	18 00	19 00
Clos de Vougeot	20 00	22 00
Vins Blancs—		
Chablis	10 50	11 50
Montrachet	18 50	19 50

Rhine Wine, par caisse—	
Peter Arnold Mumm, Frankfort, O.-M.	
Bodenheimer, 12 quarts	$5 75
Niersteriner, 12 quarts	6 00
Zeltinger, 12 quarts	6 25
Laubenheimer, 12 quarts	6 50
Oppenheimer, 12 quarts	7 00
Hockheimer, 12 quarts	7 50
Erbacher, 12 quarts	8 50
Rudersheimer, 1884, 12 quarts	10 00
Geissenheimer, 12 quarts	10 50
Marcobrunner, 12 quarts	12 00

QUINCAILLERIE.

Axes—"I cut keen," par douz	$6 00@ 6 50
Hunt's axes, par douz	6 00@ 6 50
Crescent, par douz	5 25@ 5 75
Diamond axle grease, en boîtes, par gr	4 50@ ....
Scott's bellows, 28 to 42-inch, chacun	5 50@18 00
Trace chains, la paire	25@ 75
chains, ¼, 5-16 et ⅜, par livre	5½@ 7
Oxes A. B. & Co. H. B. No 2-0 @5, par douz	2 25@ 5 00
A. B. & Co., A. B. No 2-0@3, par douz	2 50@ 6.00
Lyndon B.C.No 4-0@3, par douz	3 65@ 6 00
Baldwin set 4-0 1, par douz	3 00@ 5 00
West La Dow cultivator, W-lay by discs, chacun	65 00
Planet, Jr., cultivator, plain. chac.	4 25
Planet, Jr., cultivator, horse hoe, chacun	6 25
Planet, Jr., cultivator, wheels, cha.	1 25
Brent La Dow cultivator, chacun	40 00
Universal cultivator, chacun	24 00
Columbia cultivator, chacun	30 00
Brown riding cultivator, chacun	30 00
Brown walking cultivator, chacun	25 00
Monroe rotary harrows, Nos 1@3, 17 50@25 00	
Geddes' hinge harrows, 14@30-tooth	7 50@15 00
Pennington side harrows, chacun	3 50
A. B. & Co. side harrows, chacun	2 75
Expanding harrows, 11-tooth, chac.	8 75
Deere's stalk cutter, No 1	30 00
Deere's stalk cutter, No 2	37 25
La Dow disc harrows	28 00
Deere disc harrows, No 1	30 00
Deere disc harrows, No 4	39 00
Hollow ware, skillets and lids	2½
Anvils	9@ 12
Bar iron, basis, par tow	1 30
Steel nails, 50@60 basis, keg	1 60
Wire nails, 50@60 basis, keg	1 30
I cut keen plows, pony x pts.	list $5 75, less 35 per cen
I cut keen plows, A-O x pts.	list $6 75, less 35 per cent
I cut keen plows, B-O x pts.	list $7 50, less 35 per cent
I cut keen plows, C-O x pts.	list $10 40, less 35 per cent
I cut keen plows D-O x pts.	list $11 40, less 35 per cent
John Deere Plows—	
A. B. & Co. steel plows, pony x pts, chacun	2 50
A. B. & Co. steel plows, A-O x pts, chacun	3 00
A. B. & Co. steel plows, B-O x pts, chacun	3 50
A. B. & Co. steel plows, C-O x pts chacun	6 00
A. B. & Co. cast plows, ½-8-K pony x pts., chacun	1 85
Texas Ranger series, steel and wood beam, 30 per cent from list.	
Blue Beard series, steel and wood beam, 30 per cent from list.	
Pelican series, steel beams, 25 per cent from list.	
Creole series, steel beams, 25 per cent from list.	
"Banner" Combined Corn and Cotton Planter, without roller, net	10 50@....
Roller, for same, net	1 00@....
Georgia stocks, single	75
Georgia stocks double	1 75
Farmers' pet double stocks	1 75
Rope, sisal, ½-inch and over, base.	4¾
Rope, manila, ½-inch and over, base.	7¾
Rope, cotton, 5-16 and ⅜-inch, base.	9
Spades—Ames', A. B. & Co., crescent	5 50@10 80
Shovels—Ames', A. B. & Co., crescent	5 50@10 00
Barb wire, galvanized, per cwt	....@ 2 25
Drop shot, tower, per bag	1 10
Buck shot, per bag	1 35
Dupont powder, small lots	2 75
Cane knives, par douz	5 00
Wheel barrows, par douz	12 50@21 00
Best coal barrows, chacun	5 50@ 6 00
Allen c. s. meal distributor	60 00@ ....
Clarke's c. s. meal distributor	65 00@ ....

Black Cap Stoves, less 50 per cent off list.
Garland stoves, less 50 per cent off list.
Pennant stoves, less 50 per cent off list.
Challenge ice chests and Challenge refrigerators less 35 per cent from list.

MATERIAUX de CONSTRUCTION

Yard Spot Quotations.

Yellow pine, rough, per 1,000 feet—	
Timber No 1, 10c per linear foo.	10@ 15
Scantling No 1	12 00@......
No 2	10 50@11 00
1x12 boards, clear	14 00@......
1x12 log through	9 50@11 00
1x12 merchantable	8 00@ 9 00
1x12 box	5 00@ 7 00
Weather boards, stock, 1¼x6 and 7	12 50@13 50
Ceiling, stock, 1-in	7 00@......
Yellow pine, dressed—	
Flooring, 1¼x3¼, clear	25 00@......
1¼x4¼ and 5¼, clear face	18 00@......
Weather boards, No 1	13 00@14 00
Ceiling, clear face	15 00@16 00
Cypress—	
Piling, per lineal foot	15@ 17
Rough boards, choice and prime.	20 00@22 50
Merchantable	12 50@14 00
Pecky, 1, 2, 3, and 4x6	9 00@......
Box	9 00@11 00
Mahogany timber, per ton	50 00@65 00
S. cedar timber, per ton	50 00@75 00
Walnut timber—Il n'y en a pas sur le marché.	
Oak lumber, per 1000	27 50@30 00
Shingles—16, 18 and 20 inch., sawed and split	1 50@ 3 50
Laths, per 1000	1 75@ 2 50
Alabama lime	90@ 1 00
Cement, domestic	1 50@ 1 75
Cement, imported	2 40@ 3 00
Slate	5 00@ 7 50
Brick, Lake and I. O. R. R.	9 50@10 00
Brick, paving	10 00@11 00
Brick, ordinary	7 50@ 8 00
Sand	20@ 25
Shells, small	....@ 35
Plaster, calcined	1 85@ ....
Fire brick, American, per 1000.	25 00@ ....
Fire brick, English, per 1000	27 50@ ....
Shells, large	1 25@ 1 50
Fire clay, per barrel	1 65@ ....
Lake fire clay	50@ ....
Sewer pipe, per foot	10@ 20
Chimney flue linings, per foot	15@ 20

MARCHE AUX BESTIAUX.

Bœufs—Choice corn-fed, par livre, gross	2 @ 3¼
Common grass fed	2½@ 2¾
Mississippi, Alabama, etc., choix, par livre	2 @ 2½
Vaches communes et vieilles, par tête	$10 00 @12 00
Veaux—1re qualité, par tête	7 00 @10 00
2me qualité	5 00 @ 7 00
Veaux de choix	5 00 @ 7 00
Communs	3 00 @ 5 00
Porc—Good fat Western, par livre gross	4 @ 4½
Common	3 @ 4
Fair Ouachita	3½@ 4
Moutons—Choice, par tête	2 00 @ 3 00
Fair, par tête	1 00 @ 2 00
Vaches laitières—1re qualité, par tête	20 00 @30 00
2me qualité par tête	12 50 @15 00

CHEVAUX ET MULETS.

Mulets de ville	175@200
Mulets pour habitations sucrières	160@180
Mulets pour riz	125@150
Mulets pour coton	90@110
Chevaux de selle et de voiture	200@350
Bons chevaux de trait	250@300
Chevaux communs	75@150

Vingt-cinquième Etat Annuel

— DE —

L'Association d'Assurance

DE LA NOUVELLE-ORLEANS,

Pour l'année expirée le 31 décembre 1894

Primes reçues:

Sur risques de feu		$200,256 16
Sur risques de marine		1,853 72
Sur risques de rivière		2,405 75
		$204,515 63
A ajouter, primes non acquises de 1893		46,854 00
Primes totales		$251,369 63
A ajouter, intérêts		6,912 99
Revenus		$258,282 62
A déduire, pertes payées:		
Sur risques de feu	$60,004 29	
Sur risques de marine	116 31	
Sur risques rivière	407 73	
Total des pertes payées	$60,528 33	
Retour de primes et cancellations	28,965 28	
Commissions	25 979 54	
Réassurances	17,875 45	
Taxes et Licences	2,872 58	
Profit et Pertes	5,139 65	
Dépenses de bureau et d'agences, dépenses légales, bureau des assurances, corps de sauvetage	31,429 05	
Déboursé		$172,789 88
		$85 492 74
Primes non acquises de 1894	$53 695 00	
Pertes ajustées et non ajustées	25,200 00	
Surplus	6 597 74	
		$85,492 74

ACTIF.

Argent en banque	$14 649 79	
$10,000 Bons des Etats-Unis 4 0/0 à 113 1/2	11 3 00	
$58,700 Bons à Primes de la Nlle-Orléans à 167 1/2	98,322 50	
$75,000 Nouveaux Bons de l'Etat de la Louisiane 4 0/0 à 94	70,500 00	
$65,000 Bons Constitutionnels de la Nlle-Orléans 4 0/0 à 99 1/2	64 675 00	
10 actions Compagnie d'Assurance Germania à 100	1,000 00	
Primes en voie de recouvrement	23,944 75	
Meubles et Installations de bureaux	2,500 00	
		$286,942 04

PASSIF.

Capital	$200,000 00	
Dividendes non réclamés	1,449 30	
Réservé pour primes non-acquises	53,695 00	
Réserve pour pertes ajustées et non-ajustées	5,200 00	
Surplus	6,597 74	
		$286 942 04

Le tableau ci-dessus est une copie exacte des livres de l'Association d'Assurance de la Nouvelle-Orléans.

CHAS. D. DELERY, Secrétaire. GEO. LANAUX, Président.

Assermenté et signé devant moi, notaire public, ce 15 janvier 1895.
EDGAR GRIMA, Notaire Public.

JOURNAUX FRANCAIS

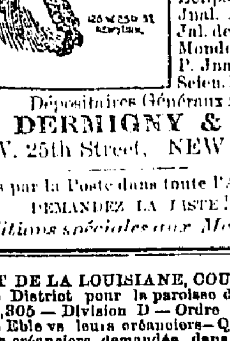

Echo de Paris, Figaro, Gil Blas, Intransigeant, Lanterne, Petit Journal, Petit Parisien, Leurs supl'ents. France Mode, Mode Nationale, P. Echo d Mode, Bon Journal, Caricature, Eclipse, Jnal. Amusant, Jnl. des Voyages, Monde Comique, P. Jnal. p. rire, Selen. l'trée, etc.

Dépositaires Généraux:
L. DERMIGNY & Cie.
126 W. 25th Street, NEW YORK.
Envois par la Poste dans toute l'Amérique
DEMANDEZ LA LISTE!
Conditions spéciales aux Marchands

ETAT DE LA LOUISIANE, COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans.—No 45,305 — Division D — Ordre de Cour—Charles Eble vs leurs créanciers—Qu'une réunion des créanciers demandée dans cette pétition soit convoquée et tenue pardevant Bussière Rouen, notaire, en son bureau, No 708 rue Union, en cette ville, LUNDI, le 15me jour d'avril 1895, dans le but de considérer et déterminer sur l'application du dit pétitionnaire pour un répit et que dans l'intervalle toutes procédures judiciaires contre la propriété du dit pétitionnaire soient suspendues, et que Arthur H. Browne, avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absents.
Nouvelle-Orléans, 11 mars 1895.
(Signé) N. H. RIGHTOR, Juge.
Pour copie conforme.
JAS D. RANKIN, Député Greffier.
18 mars—1m mer

CHARTE

—DE LA—

Compagnie d'Assurances des Marchands

(Merchants' Insurance Company)

ETAT DE LA LOUISIANE.

Paroisse d'Orléans, ville de la Nouvelle-Orléans

Qu'il soit connu que ce 11ème jour de janvier de l'année de Notre Seigneur mil-huit-cent-quatre-vingt-treize, et de l'Indépendance des Etats-Unis d'Amérique la cent dix-septième.

Pardevant moi, George Covington Préot, notaire pour la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, dûment commissionné et qualifié, et en présence des témoins ci-après nommés et soussignés, sont venus et ont comparu personnellement devant moi les différentes personnes dont les noms sont ici inscrits, lesquelles constituent tout le corps des actionnaires enregistrés de la compagnie d'assurances mutuelles des Marchands de la Nlle-Orléans (Merchants Mutual Insurance Company of New Orleans); elles déclarent que se prévalant des dispositions des lois de cet Etat relatives à la formation de corporations, elles ont convenu et conviennent par les présentes de s'engager, ainsi que telles autres personnes qui pourront plus tard s'associer à elles, à former une corporation et un corps politique en droit pour les objets et fins et en vertu des stipulations et convention qui suivent, savoir:

ARTICLE I.

Le nom et le titre de cette corporation sera "THE MERCHANT'S INSURANCE COMPANY; son domicile est établi dans la ville de la Nlle-Orléans, Etat de la Louisiane. Toutes les assignations (citations) et autres procédés légaux seront servis au président de ladite corporation ou, en son absence au secrétaire.

ARTICLE II.

Cette Compagnie, sous son dit nom corporatif, aura plein pouvoir et pleine autorité d'exister comme corporation avec droit de succession pour une période de quatre-vingt-dix-neuf ans à partir de la présente date; de s'engager par contrat, de poursuivre et d'être poursuivie en justice; d'acheter et de vendre, de louer à bail, d'hypothéquer et donner en garantie des biens meubles et immeubles; d'acheter, prendre, recevoir et détenir tout l'actif, d'assumer toutes les obligations de la "Merchants' Mutual Insurance Company of New Orleans", et dans le but d'émettre ses actions (stock) aux actionnaires de la dite "Merchants' Mutual Insurance Company of New Orleans" dans la proportion d'une action du capital de cette corporation pour chaque deux actions du capital (stock) de ladite "Merchants' Mutual Insurance Company," dûment remis et retournés à cette Compagnie; de conclure des emprunts, d'émettre des obligations, notes et billets et de donner pour cela des garanties (security), de nommer et de désigner des officiers, directeurs, administrateurs, agents et employés; de faire des règlements pour la bonne administration des affaires de la corporation; de modifier et d'amender son gré les dits règlements; d'adopter et d'employer un sceau corporatif et de le rompre ou changer à son gré.

ARTICLE III.

Cette corporation est créée pour faire des affaires d'assurance contre l'incendie, les risques de mer et de rivière dans toutes ses branches, et particulièrement pour faire les affaires dont elle s'occupait sous le nom de "Merchants' Mutual Insurance Company." Son but et son objet sont par les présentes indiqués expressément comme suit:

1. Assurer des maisons de résidence, des magasins ou autres édifices, des meubles meublants, des marchandises ou autres effets et propriétés contre toute perte et tout dommage par le feu.

2. Prendre des risques d'assurance maritime sur le fret des navires, bateaux à vapeur, articles, produits, marchandises, espèces, lingots commissions, profits, billets de banques, change et autres certificats de dette, profits maritimes et marchandises sur lesquelles on emprunte, et faire toutes les affaires d'assurance ayant rapport ou se rattachant aux risques de transport sur terre.

3. Elle pourra s'assurer contre tout risque qu'elle aura elle-même accepté.

4. Sur livraison au Conseil de Direction de cette Compagnie de tout le fonds-capital de la Compagnie d'Assurances Mutuelle des Marchands, le dit Conseil de Direction de cette Compagnie est par les présentes particulièrement et spécialement autorisé à assumer toutes les obligations et à prendre plein droit de propriété de tout l'actif de la dite Compagnie d'Assurances Mutuelle des Marchands.

ARTICLE IV.

Le fonds-capital de cette corporation est par les présentes fixé à Trois cent mille dollars ($300,000) divisés en et représentés par trois mille actions de cent dollars chacune. Lesdites actions se paieront en argent lorsqu'on y souscrira, ou elles pourront être émises pleinement payées au pair, en paiement de propriété acquise par ladite compagnie, et surtout elles pourront être émises pleinement payées au pair, par le Conseil de Direction, en échange d'actions de la Compagnie d'Assurances Mutuelles des Marchands dans la proportion d'une action de cette corporation pour deux de ladite Compagnie d'Assurances Mutuelles des Marchands. Les actions seront transférables seulement sur les livres de la compagnie et sur livraison des anciens certificats.

Lorsque les gains de l'année fiscale le justifieront, un dividende sera déclaré et payé sur les actions de la Compagnie, pourvu que pas plus de 8 pour cent de dividende par an ne soient payés.

Cette charte prendra effet et cette compagnie sera autorisée à commencer les affaires à partir de la date où la présente sera signée.

ARTICLE V.

Tous les pouvoirs constitués de cette corporation seront placés en et exercés par un Conseil de Direction composé de onze actionnaires, chacun desquels devra posséder pas moins de vingt actions du capital de ladite corporation. Ledit Conseil de Direction sera élu annuellement le deuxième lundi de janvier, chaque année, à partir de l'année 1894, a une réunion générale des actionnaires, qui aura lieu au bureau de la Compagnie après dix jours d'avis au préalable dans un des journaux quotidiens de la Nouvelle-Orléans. Toutes les élections se feront par scrutin, et chaque action donnera droit à un vote que le détenteur pourra déposer en personne, ou par procuration. Une majorité des votes donnés sera nécessaire pour élire. Les élections se feront sous la surveillance de trois commissaires que choisira le Conseil de Direction parmi les actionnaires à chaque élection. Dans le cas où on ne parviendrait pas à élire les Directeurs, pour une raison quelconque, le jour fixé, une nouvelle élection aurait lieu dès que cela serait possible, après un avis de 10 jours préalablement publié dans un des journaux quotidiens de la Nouvelle Orléans. Toute vacance se produisant dans le Conseil de Direction pour une raison quelconque, sera remplie par les autres membres du Conseil pour le terme non expiré. L'année fiscale prendra fin le 31 décembre de chaque année.

A sa première réunion, chaque Conseil de Direction élira parmi ses membres un Président de même qu'il choisira un Secrétaire et Trésorier qui ne sera pas membre du Conseil de Direction.

ARTICLE VI.

Cet acte d'incorporation pourra être changé modifié ou altéré, ou ladite corporation pourra être dissoute à une réunion spéciale des actionnaires convoqués dans ce but après trente jours d'un avis préalable publié dans un des journaux quotidiens de la Nouvelle Orléans, avec l'assentiment des trois-quarts des actions représentées à cette réunion.

Tout changement quant au fonds capital de la dite corporation exigera l'assentiment d'une majorité en montant de tout le fonds-capital; en outre des trente jours requis de publication préalable, un avis préalable de quarante jours par écrit sera transmis par la poste à chaque actionnaire ainsi que le prescrit la loi.

ARTICLE VII.

Aucun actionnaire ne sera tenu responsable des contrats ou erreurs de la dite corporation pour aucune autre somme que celle de la balance non payée, due par lui sur des actions de stock qu'il possède; une simple informalité dans l'organisation n'aura pas pour effet de rendre cette charte nulle, ou d'exposer un actionnaire à aucune autre obligation que la balance non payée due sur son stock.

ARTICLE VIII.

Lorsque cette corporation sera dissoute, ou par limitation ou pour toute autre cause, ses affaires seront liquidées sous la direction de trois commissaires qui seront choisis parmi les actionnaires, à une assemblée convoquée à cet effet, après avis antérieur pendant trente jour par publication dans un des journaux quotidiens de la Nouvelle-Orléans, avec le consentement de la majorité des actions représentées à ladite assemblée. Lesdits commissaires resteront en place jusqu'à ce que les affaires de la corporation aient été entièrement liquidées; et en cas de mort ou d'impossibilité de servir d'un ou de plusieurs des dits commissaires, les autres commissaires, ou le commissaire restant, choisiront parmi les actionnaires un substitut ou des substituts pour remplir les dites vacances.

ARTICLE IX.

Les personnes ci-après nommées constitueront le premier Conseil des Directeurs et serviront comme tels jusqu'au deuxième lundi de janvier 1894, ou jusqu'à ce que leurs successeurs aient été dûment élus, à savoir: Joseph A. Shakspeare, D. A. Chaffraix, A. Xiques, Paul Capdevielle, Aristide Hopkins, Jayme Magi, John M. Baldwin, H. C. Boucher, Morris W. Smith, James S. Zacharie, W. H. Bofinger avec ledit Paul Capdevielle comme président.

Fait et passé dans mon bureau en la ville de la Nouvelle-Orléans, le jour et dans le mois et l'année mentionnés ci-dessus, en présence de MM. James Guyol et Rolla A. Tichenor, tous deux de cette ville, témoins compétents qui ont signé les dits articles, avec les dites personnes qui ont comparu, et moi, notaire, après que lecture eut été dûment faite.

(Original signé):
H. C. BOUCHER et autres
JAS. GUYOL.
R. A. TICHENOR.
GEO. C. PREOT, Notaire Public.

Je, soussigné, Annotateur des Hypothèques en et pour la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, certifie par ces présentes que l'acte d'incorporation susdit de la Compagnie d'Assurances des Marchands, a été dûment enregistré ce jour en mon bureau dans le livre 488, folio
Nouvelle-Orléans, Lne., 11 janvier 1893
[Signé] GEO. GUINAULT
Député Annotateur des Hypothèques

Je, soussigné, notaire public en et pour la Paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, certifie par ceci que la copie ci dessus mentionnée est une copie exacte de l'acte primitif d'incorporation de la Compagnie d'Assurance des Marchands et du certificat d'enregistrement là-dessus endossé, maintenant enregistré dans les archives courantes de mes actes notariés.

En foi de quoi j'ai signé et apposé mon sceau à la Nouvelle-Orléans, Lne, le 11me jour de janvier A. D. 1893.

{SCEAU} GEORGE C. PREOT. Notaire Publ.

CHARTER.

STATE OF LOUISIANA.

Parish of Orleans, City of New Orleans.

Be it known that on this seventh day of May in the year of Our Lord one thousand eight hundred and ninety-four and of the Independence of the United States of America, the one hundred and eighteenth,

Before James Joseph Woulfe a notary public in and for the Parish of Orleans, State of Louisiana, duly commissioned and qualified, and in the presence of the witnesses hereinafter named and undersigned,

Personally came and appeared

The several persons whose names are hereunto subscribed, all above the age of majority and residents of this City.

Who severally declared that availing themselves of the provisions of an Act of the Legislature of this State, known as Act No Thirty-six of the Session of eighteen hundred and eighty-eight, as well as of these of the general laws of this State, relative to the organization of Corporations, they have formed and organized, and by these presents, do form themselves into, and constitute, a Corporation for the objects and purposes, and under the stipulations and agreements hereinafter set forth and expressed, which they hereby adopt as their Charter, to-wit:

ARTICLE FIRST.

That the name and title of the Corporation hereby formed is declared to be "Henderson Berthelot Co. Limited".

Its domicile shall be in the City of New Orleans, Louisiana, and it shall have and enjoy succession by its corporate name for a period of ninety-nine years from and after the date hereof.

All citations or other legal process shall be served upon the President. In case of his absence or inability to act from any cause, the same shall be served on the Vice President and Secretary or General Manager.

ARTICLE SECOND.

That the objects and purposes for which this Corporation is established, and the nature of the business to be carried on by it, are hereby declared to be buying, selling and dealing in Cigars and Tobacco; to buy, sell, lease, sublease any property, real or personal, that may be necessary to its business.

ARTICLE THIRD.

That the Capital Stock of this Corporation is hereby fixed at the sum of Fifty Thousand Dollars ($50,000) divided into or represented by Five hundred (500) shares of the par value of One hundred dollars ($100) each, to be paid for at such time, and in such amounts and such a manner as the Board of Directors may require, and for such stocks as may be received or cash paid to the Company or for property conveyed or for services rendered to it.

This Corporation shall commence business as soon as four thousand dollars of stock has been paid in. Transfers of stock will not be recognized unless said stock is transfered on the books of the Corporation by the owner or his duly authorized agents.

ARTICLE FOURTH.

That this Corporation, through its Board of Directors shall have the power and authority to contract, sue and be sued in its corporate name, to make and use a seal, to hold, receive, hire and purchase real or personal property, and to sell, mortgage and pledge same, to borrow money, issue bonds, to name and appoint such managers and officers as its interests and convenience may require, and to make and establish such By-Laws, rules and regulations for the proper management and expedition of its affairs as may be necessary and proper.

ARTICLE FIFTH.

That all the corporate powers of this Corporation shall be vested in and exercised by a Board of three Directors, who shall own at least one share of the capital stock of the Company, the majority of whom shall constitute a quorum for the transaction of all business.

They shall make all By-Laws, rules and regulations for the government of the business and affairs of the Company, and alter, amend and change same at pleasure, make all contracts hire and discharge all officers, agents and employes, and fix all salaries, and generally to do and perform all things necessary in the transaction of the business and affairs of the Corporation.

They shall fill all vacancies which may occur in said Board from death, resignation or any other cause.

ARTICLE SIXTH.

That the first Board of Directors of said Corporation shall consist of

Messrs W. W. Wallis, George A. Henderson and C. L. Wallis, with the said W. W. Wallis as President, George A. Henderson as Vice President and Secretary, and C. L. Wallis as general manager, who shall hold their offices until the first Tuesday in March eighteen hundred and ninety five, or until their successors shall have been duly elected and qualified.

On the first Tuesday in March eighteen hundred and ninety five (1895) and annually thereafter, an election for officers shall be held at the office of the Company, under the supervision of two commissioners to be appointed by the President and Directors. Those elected shall take their seats immediately and shall hold same until their successors shall have been duly elected and qualified.

Each Board shall elect its own officers.

All corporate elections shall be by ballot and the majority of the Stockholders present or represented and each share of the Stock shall be entitled to one vote in person or by proxy at any meeting of the Stockholders.

ARTICLE SEVENTH.

That whenever this Corporation is dissolved either by limitation of the Charter, or any other cause, its affairs shall be liquidated by three Commissioners to be appointed from among the Stockholders at a meeting of the Stockholders convened after thirty days prior notice shall be given by advertisement in one of the daily Newspapers published in the City of New Orleans, by five publications thereof during the said thirty days and by vote of the majority of the Capital Stock of said Corporation, said Commissioners shall remain in force until the affairs of said Corporation shall have been fully liquidated. In case of death of one or more of said Commissioners, the survivor or survivors shall continue to act.

ARTICLE EIGHTH.

That this Charter may be change modified or altered, or this Corporation be dissolved by consent of three-fourths of the Stock represented, and the majority in amount thereof, at any general meeting of the Stockholders of said Corporation convened for such purpose after thirty days notice of said meeting shall have been given by publication in one of the daily Newspapers of the City of New Orleans, five times during the said thirty days, and such changes as may be made to the Capital Stock shall require an additional forty days notice in writing by mail to each Stockholders.

ARTICLE NINTH.

That no Stockholder of this Corporation shall ever be held liable or responsible for the contracts or faults thereof in any farther sum than the unpaid balance due to the Corporation on the Shares owned by him, nor shall any mere informality in organization have the effect of rendering this Charter null, or exposing any Stockholder to any liability beyond the amount of his Stock.

This done and passed in my office at the City of New Orleans aforesaid the day month and year first above written in the presence of Maurice P. Woulfe and Franklin P. Marcy witnesses of lawful age, domiciled in this City, who hereunto sign their names with the said parties and me, the said Notary, after the reading of these presents.

Original signed: EMMA H. BERTHELOT
GEO. A. HENDERSON.
W. W. WALLIS.
MAURICE R. WOULFE.
FRANKLIN P. MARCY.
JAMES J. WOULFE, Notary Public.

I, the undersigned Recorder of Mortgages in and for the Parish of Orleans, State of Louisiana, do hereby certify that the above and foregoing Act of Incorporation of the "Henderson Berthelot Co. Limited" was this day duly recorded in my office in Book 516 folio
New Orleans, Seventh May, 1894.
{SEAL} (Signed) GEO. GUINAULT. Dy. R.

I certify the above and foregoing to be a true and correct copy of the original act of Incorporation of the "Henderson Berthelot Co. Limited and of the Certificate of the Recorder of Mortgages in and for the Parish thereunto appended of file and on record in my Notarial office.

In faith whereof I grant these presents under my signature and the impress of my seal of office.
New Orleans 7th May, 1894.
JAMES J. WOULFE, Notary Public.

CHARTE

ETAT DE LA LOUISIANE, Paroisse d'Orléans, Ville de la Nouvelle Orléans.

Qu'il soit connu que ce [illegible] jour de mars de l'an de Notre Seigneur mil huit cent quatre vingt-quatorze, et le cent dix huitième de l'Indépendance des Etats-Unis d'Amérique.

Par devant moi [illegible] Buisson, notaire public, dûment commissionné et assermenté pour la ville et paroisse d'Orléans y résidant, et en présence des témoins ci-après nommés.

Se sont présentés les parties dont les signatures figurent ci-après, lesquelles ont déclaré que, profitant des droits et privilèges accordés par les lois de l'Etat de la Louisiane relativement à l'organisation de corporations dans l'Etat, elles se sont engagées et ont engagé ceux qu'elles représentent à se former en une Société dans le but et sous les stipulations et règlement suivants:

ARTICLE I.

Il est formé, ce trois Mars mil huit cent quatre-vingt quatorze à la Nouvelle-Orléans pour une durée de quatre vingt dix neuf ans une Société sous le nom de "[illegible] FRANÇAIS N. GIROD."

ARTICLE II.

Cette Société a pour but l'établissement et l'entretien d'un [illegible] pour les [illegible] français résidant en Louisiane.

ARTICLE III.

Cette Société aura son siège à la Nouvelle-Orléans et sera administrée par un Conseil d'Administration, composé du Conseil de France et de vingt membres élus.

ARTICLE IV.

Le Conseil d'Administration est nommé pour cinq ans. Il se compose de MM. R. Séjac, J. M. Vergnole, B. Tujague, E. J. Mérat, P. Peyssegur, P. A. Maillet, J. Jaubert, J. Buckenmeyer, J. Dubos, J. A. Buisson, P. M. Gadchaux, S. Chartrand, [illegible] E. Castaing, A. Carrouché, [illegible] A. de Roaldès, G. Tujague, S. Valsint, T. Buisson; il sera renouvelable annuellement par cinquième, d'après une liste [illegible] établie par voie de tirage au sort.

ARTICLE V

Le Conseil d'Administration nommera un Président, deux Vice-Présidents, un Secrétaire, un Trésorier et les Comités qu'il jugera nécessaire, qui seront pris dans son sein.

Le Conseil d'Administration sera chargé de toute l'administration de la Société.

ARTICLE VI.

Le Conseil d'Administration est chargé de faire des Règlements. Ces Lois [illegible] ne devront pas être en contradiction avec cette Constitution.

ARTICLE VII.

Toute personne versant la cotisation prescrite par les Règlements pourra être membre de la Société.

ARTICLE VIII.

Pour faire partie du Conseil d'Administration il faudra être Français ou fils de Français et majeur.

ARTICLE IX

Chaque année, au mois de Janvier aura lieu une Réunion Générale de tous les membres de la Société.

A cette Réunion sera [illegible] compte rendu des actes du Conseil d'Administration pendant l'année précédente, et il sera procédé aux élections nécessaires pour remplacer les membres du Conseil d'Administration décédés, démissionnaires, ou sortants conformément à l'Article IV.

ARTICLE X.

Le Conseil d'Administration pourra lorsqu'il le jugera nécessaire, convoquer une Assemblée Générale extraordinaire.

ARTICLE XI.

Le Conseil d'Administration pourra proposer à l'Assemblée Générale d'augmenter le nombre des Administrateurs jusqu'à concurrence de trente.

Cette proposition devra être publiée dans un journal de la Nouvelle Orléans trois fois dans les quinze jours qui précèdent la réunion.

ARTICLE XII.

La Société [illegible] FRANÇAIS N. GIROD, contient [illegible] de l'Etat de la Louisiane, au [illegible] tous biens meubles et immeubles [illegible] donations ou legs, de passer [illegible] adjudications, d'aliéner [illegible] acquérir et vendre tous [illegible] immeubles, d'ester en justice [illegible] toutes actions judiciaires [illegible] aura tous privilèges [illegible] aux Sociétés organisées [illegible] Etat de la Louisiane.

Tous actes [illegible] la Société seront [illegible] d'Administration [illegible] des Vice-Présidents.

ARTICLE XIII

Les membres de la Société [illegible] Français N. Girod [illegible] pour le montant [illegible]

[illegible]

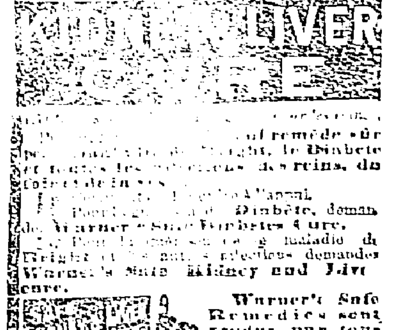

[illegible] remède sûr [illegible] le Diabète et toutes les affections des reins, du foie et de la [illegible]
[illegible] Diabète, demandez Warner's Safe Diabetes Cure.
[illegible] maladie de Bright [illegible] demandez Warner's Safe Kidney and Liver Cure.

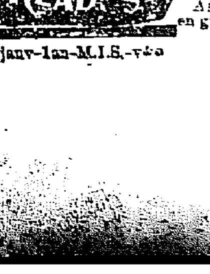

Warner's Safe Remedies sont vendus par tous les pharmaciens et marchands de médicaments.
H.H WARNER & CO., Propriétaires, Rochester, N. Y.
Demandez les brochures et certificats.
Agent pour la vente en gros à la N Orléans
I. L. LYONS.
1janv-1an-M.I.S.-vso